

**PROCES VERBAL
De la 34^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
13 septembre 2023**

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper, Christian Rochet, Laurent Plaut, Jean-Louis David

EXCUSES : Claude Pimpie, Jean-François Demarchi,

POUVOIRS : Claude Pimpie donne pouvoir à Philippe Passot, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 septembre 2023, datée du 6 septembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Roland Frezier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion de bureau du 26 juillet 2023 est proposé à l'approbation, il est adopté à l'unanimité.

2. Economie

2.1. Aide à l'immobilier d'entreprise : demande de la société Vincent SA

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux par la commune de Coiserette, l'entreprise Vincent SA est dans l'obligation de mettre en conformité son poste de transformation HTA par la pose d'une cellule complète, le poste actuel n'étant plus adapté pour une alimentation souterraine. Le montant des travaux s'élève à 48 000 € HT et l'entreprise sollicite une aide de la Communauté de Communes.

Au regard du règlement d'intervention de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, Vincent SA est éligible à l'AIE. Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) acte que le montant des travaux s'élève à 48 000 €, valide une aide d'un montant de 3 000 € à l'entreprise Vincent SA, rappelle que le versement de cette aide est conditionné à la réalisation de l'ensemble des investissements programmés, dans le cas contraire un prorata sera effectué afin de déterminer le montant de l'aide versée en fonction des dépenses réelles engagées. L'aide ne pourra en aucun cas être revue à la hausse, acte qu'une convention sera établie et permettra de régir les pièces nécessaires au versement de cette aide et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre cette délibération.

2.2. ASF : location du local n°2 de la pépinière d'artisans

Mme Florine POL, vannière, a sollicité l'ASF pour s'installer dans le local n°2 de la pépinière d'artisans à compter du 1^{er} octobre 2023. Le conseil d'exploitation de l'ASF, réuni le 11 septembre 2023, a donné son accord. Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0

abstention) approuve le bail précaire au profit de Mme Florine POL à compter du 2 octobre 2023 pour une durée de un an, reconductible deux fois sans pouvoir excéder trois ans, de fixer les tarifs de location ci-dessous :

- 150 € / mois la 1^{ère} année,
- 180 € / mois la 2^{ème} année,
- 210 € / mois la 3^{ème} année

Acte que les montants de loyers sont hors charges d'électricité, d'eau et de chauffage et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS.

3.1. Petites Villes de Demain : avenant n°1 à la convention cadre

Le Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain » réuni le 25 avril 2023 a approuvé l'intégration de sept nouvelles fiches actions à la convention cadre « Petites Villes de Demain » :

- Achat, rénovation et installation d'artisans rue de la Poyat
- Acquisition de la brasserie « les Variétés »
- Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois
- Rénovation parcs de luminaires d'éclairage public : passage en Led
- Relamping de l'ensemble de l'éclairage bâti et public
- Escape Game au musée de l'Abbaye
- Aménagement des gorges de l'Abime

Cette intégration nécessite de modifier :

- L'article 10 : suivi et évaluation du programme
- L'annexe 3 : programme de fiches actions et d'actions en projets
- L'annexe 4 : maquette financière

La signature d'un avenant à la convention, disponible en annexe, doit être réalisé afin d'intégrer ces changements.

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » et autorise la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2. Petites Villes de Demain : ouverture d'une « Maison du Projet »

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » il est prévu l'ouverture d'une « Maison du Projet » afin de communiquer et d'offrir un lieu aux habitants du territoire pour s'informer sur les projets.

Ce lieu a vocation à être un lieu de rencontre, informatif, explicatif et démonstratif. L'objectif est que ce lieu soit animé en alternance par le Chef de Projet PVD et les agents du service développement territorial de la ville de Saint-Claude pour une ouverture au public du mardi au jeudi. Il a également pour objectif de proposer aux partenaires du programme « Petites Villes de Demain », l'ADIL, le CAUE et l'AJENA un espace leur permettant de réaliser leurs permanences.

La cellule commerciale située 9 rue de la Poyat, ancienne « Maison du Projet » lors des travaux de requalification du centre-ville de Saint-Claude, a été identifiée comme particulièrement adaptée pour répondre à cet usage. Actuellement, la cellule est mise à disposition gracieusement par la Maison Pour Tous à la ville de Saint-Claude jusqu'au 31 décembre 2031.

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'intérêt de l'ouverture d'une « Maison du Projet » au 9 rue de la Poyat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », approuve la présence de la cheffe de projet pour l'animation du local, autorise la Présidente à signer la convention de fonctionnement à intervenir entre la collectivité et la ville de Saint-Claude et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3.3. Petites Villes de Demain : ouverture d'une Maison du Projet » - travaux de rénovation

La cellule commerciale située 9 rue de la Poyat a besoin d'être rafraîchie afin de pouvoir accueillir du public et donner une image moderne de la collectivité. Les travaux de rénovation du sol comprenant l'enlèvement d'un bar et la mise en place d'un nouveau revêtement, les travaux de rénovation de la vitrine extérieur~~e~~ et les affiches et le mobilier d'expositions seraient pris en charge par la CCHJSC à hauteur de 10 000 euros TTC. La ville de Saint-Claude réaliserait les travaux de peinture intérieur~~e~~ et prendrait en charge les dépenses courantes (électricité, eau, box internet...).

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de retenir la société SAS PEINTURE COLOR POULAIN pour la réalisation des travaux de rénovation du sol et de la vitrine du local du 9 rue de la Poyat « Maison du Projet » pour un montant de 7 692 € TTC et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4. Elaboration du PLUi : attribution du marché – choix des prestataires

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 12 octobre 2022.

Le marché public de prestations intellectuelles « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Jura Saint Claude » a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, conformément aux mesures édictées au code de la commande publique, le 19 mai 2023. La consultation du marché public s'est déroulée sur plus de 30 jours, s'est clôturée le 6 juillet à 16h00.

Le marché couvre trois objectifs :

- Elaborer le PLUi à l'appui d'un projet de territoire partagé à l'échelle intercommunale,
- Evaluer les incidences environnementales des décisions prises et disposer des informations et analyses nécessaires à la décision,
- Permettre l'expression et la participation du public aux travaux d'élaboration en compléments des modalités déjà définies.

Le marché inclut toutes les prestations techniques et intellectuelles nécessaires à l'élaboration du PLUi et celles qui seraient rendues nécessaires en vue de sa prochaine mise en œuvre.

Pour ce faire, le marché est divisé en 3 lots distincts :

- Lot n° 1 : Urbanisme : AMO pour l'écriture et la constitution des dossiers du PLUi ;
- Lot n° 2 : Environnement : Etudes et prestation d'évaluation environnementale et les expertises environnementales nécessaires à la constitution du PLUi ;
- Lot n° 3 : Participation du public (compléments aux modalités de concertation – lot n°1)

Lors de la CAO du 26 juillet 2023, il a été proposé de retenir les prestataires des lots n°1 et 2 et d'engager une négociation avec les candidats du lot n°3. Concernant ce dernier, une CAO a donc eu lieu le 11 septembre afin d'attribuer le lot n°3.

Considérant l'avis des membres de la CAO, le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot n°1 « Urbanisme » à ESPACE VILLE SCOP, la tranche ferme du marché pour un montant de 219 575 € HT soit 263 490 € TTC, ainsi que la tranche optionnelle (étude discontinuité) et les prestations complémentaires à bon de commande (atelier) si besoin,
- Lot n°2 « Environnement » à MOSAIQUE ENVIRONNEMENT la tranche ferme du marché pour un montant de 94 350 € HT soit 113 220 € TTC, et les prestations complémentaires à bon de commande (étude faune/flore, étude zone humide, atelier) si besoin.
- Lot n°3 « Participation du public » - au bureau d'études OXALYS, 603, Bd du Président Wilson, 73100 AIX LES BAINS pour un montant 41 700 € HT soit 50 040 € TTC ainsi que les prestations complémentaires à bon de commande (atelier) si besoin,

3.5. Procédure d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur : approbation du projet de convention

La Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de leur mise en œuvre sur le territoire depuis le 1^{er} juillet 2021 (Loi ALUR).

Le territoire compte quatorze Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur et 4 cartes communales.

Le conseil communautaire, par délibération, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 22 communes. Une charte de gouvernance a été élaborée afin de fixer les modalités de collaboration. Cette dernière acte la nécessité de ne pas figer les documents d'urbanisme en vigueur et de permettre des évolutions par l'engagement de procédures légères dans l'attente de l'application du PLUi.

Pour ce faire, dans l'attente de l'approbation du PLUi, des conventions seront passées entre les communes désireuses de faire évoluer leurs PLU communaux. La convention sera adaptée à la nature du projet, à la procédure et à la nécessité d'engager ou non l'expertise de bureaux d'études (urbanisme, évaluation environnementale). Il est rappelé que les coûts associés à ces procédures seront refacturés aux communes concernées.

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le projet de convention et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Patrimoine / Bâtiments

4.1. Croix Rouge : avenant n°3 de prolongation du bail de location 11, rue du Lacuzon à St-Claude

En date du 29/09/2023, la collectivité a donné en location au profit de la Croix Rouge un local situé 11, rue Lacuzon à Saint-Claude au sein de la copropriété Le Lacuzon composé d'un garage d'une superficie de 246 m² et de bureaux et sanitaires d'une superficie de 67 m².

Le bail initial a été conclu le 01/04/2007.

Le bail en cours arrivant à terme le 30/09/2023, la Croix Rouge sollicite la prolongation d'un an à compter du 01/10/2023 au 30/09/2024 moyennant un loyer annuel de 3 700 € hors charges.

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cet avenant au bail et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2. Renouvellement du bail précaire dérogatoire au profit de la société Plastorex

En juin 2023, la société Plastorex a sollicité la Communauté de Communes afin d'utiliser une partie (200 m²) des ateliers situés dans le bâtiment Cortinovis à des fins de stockage.

Ainsi un bail précaire dérogatoire a été conclu pour une période de 4 mois jusqu'au 30 septembre 2023, à titre gratuit.

Le bail arrivant à son terme, la société souhaitant le renouveler, il convient de définir les modalités dudit bail. Ce renouvellement pose la question d'instaurer un loyer à cette mise à disposition. Une proposition est faite dans ce sens, le calcul du loyer pouvant être fait en cohérence avec celui du marché à savoir 4 € HT/m².

Il est donc proposé au bureau communautaire de valider le renouvellement du bail pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Tourisme

5.1. Office de Tourisme : renouvellement d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours

L'immatriculation de l'Office de Tourisme au registre des opérateurs de voyages et de séjours d'Atout France, valable 3 ans, arrive à échéance le 6 octobre 2023.

Cette immatriculation est obligatoire notamment pour avoir l'autorisation de commercialiser des produits touristiques packagés, tels que les excursions sur la Ligne des Hirondelles.

Il convient de renouveler cette immatriculation pour les 3 prochaines années. Le coût est de 100 € TTC.

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve ce renouvellement et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2. Activités nordiques : saison 2023/2024 – dates d'ouvertures

L'ouverture de la saison nordique est prévue le samedi 18 novembre 2023 avec une fermeture le dimanche 31 mars 2024.

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les dates proposées et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5.3. Activités nordiques : Espace Nordique Jurassien – convention de gestion 2023/2024

L'Espace Nordique Jurassien (ENJ) répond à la définition de l'article 84 de la loi précitée et fédère les gestionnaires de domaines nordiques du département de l'Ain, du Doubs et du Jura. Dans son rôle d'harmonisation de la redevance, elle est garante des systèmes réciprocaires inter-sites, interdépartementales, inter-massifs.

L'association met en place la redevance Montagnes du Jura (Saison, Hebdo, Nordique, Balade, Adultes, Jeunes), utilisable sur tous les domaines nordiques adhérents à l'ENJ. ENJ distribue aux domaines nordiques la billetterie correspondante. Les gestionnaires de domaines nordiques s'engagent à vendre la redevance Montagnes du Jura en respectant les conditions prévues par l'ENJ. Ces dernières sont fournies aux gestionnaires en même temps que la distribution de la billetterie.

Ladite redevance est vendue par le gestionnaire de domaine nordique dans les mêmes conditions que les autres redevances (nationales, locales...).

La collectivité locale s'engage à utiliser le produit de la redevance conformément aux Article L2333-81, 82 et 83 du Code des Collectivités Territoriales : utilisation du produit de la redevance pour la gestion du domaine nordique.

D'autre part, la collectivité locale s'engage à reverser sous forme de cotisation annuelle à ENJ :

- 5,5 % du produit de la redevance nordique pour la part de 0 à 100 000 €
- 5% du produit de la redevance nordique pour la part supérieure à 100 000 €

Cette cotisation servira pour les opérations de coordination, de développement, de professionnalisation, de promotion, d'harmonisation des tarifs des redevances, d'aide et de conseil auprès des sites, et de formation du personnel entreprises par ENJ ou Nordic France, en conformité avec l'arrêté de création de la redevance.

Pour information, le chiffre d'affaires de la saison 2022/2023 était de 171 104.20 € et la cotisation à l'ENJ de la saison 2022/2023 s'élevait à 9 055 €.

Une convention est établie, chaque année, entre l'Espace Nordique Jurassien et la Communauté de Communes pour fixer ces modalités. Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention de gestion et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Culture

6.1. Médiathèque : demande de subvention dispositif « Des livres à soi »

La lecture d'albums jeunesse dans le cadre familial est déterminante : pour l'entrée en culture des enfants, pour les compétences linguistiques, pour stimuler leur imagination, pour renforcer la parentalité, pour prévenir l'illettrisme.

L'inégalité devant l'écrit est démultipliée dans les quartiers prioritaires et en zone rurale : obstacles symboliques, primo-arrivants, analphabétisme, illettrisme.

Créé par le Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis, « Des Livres à soi » est un programme de médiation à la littérature jeunesse, de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme, qui recourt au livre jeunesse comme vecteur de soutien à la parentalité.

Il suppose la mobilisation de nombreux partenaires du territoire (médiathèque, travailleurs sociaux, petite enfance, associations ou structures politique de la ville).

Considérant que ces partenariats sont déjà effectifs sur de nombreuses actions menées en commun (Contrat de réussite éducative, Contrat Local d'accompagnement scolaire, Lieu Accueil Parents Enfants, actions petites enfances conduites avec la Crèche de Saint-Claude, avec le service de Protection maternelle et infantile, Sacs à histoires avec l'inspection académique, Cité éduactive...), la médiathèque Le Dôme souhaite s'inscrire sur ce dispositif, avec l'appui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif : identifier 20 familles et les accompagner dans la lecture d'histoires, dans des sorties en bibliothèque, à la librairie, sur un événement littéraire... au travers de six ateliers clés en main visant à permettre aux parents de se familiariser avec les albums...

Des chèques lire seront offerts pour l'acquisition des albums et pour constituer des bibliothèques au sein des services partenaires.

La participation des collectivités locales et des structures partenaires repose principalement sur la mobilisation de leurs agents.

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	14 200 €	Subventions (34,2%)	8 000 €
<i>Total - 540h</i>		Etat / Ministère de la Culture	8 000 €
Charges spécifiques	4 600 €		
Acquisition de livres, chèques		Communauté de communes HJSC (27,4%)	6 400 €

lire			
Prestations de service	2 000 €	Rémunération personnels (198h)	5 200 €
Animations	1 500 €	Autre financement	1 200 €
Transports	500 €	Ville de Saint-Claude (29,9%)	7 000 €
Services extérieurs	1 250 €	Rémunération personnels (266h)	7 000 €
Locations, entretien, assurances			
Communication	750 €	Autres partenaires (8,5%)	2 000 €
Tournage / vidéo, flyers...		Rémunération personnels (76h)	2 000 €
Matières et fournitures	600 €		
Total	23 400 €	Total	23 400 €

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'inscription du réseau des médiathèques au dispositif « Des livres à soi » coordonné par le Salon du Livre Jeunesse de Montreuil, approuve le plan de financement proposé et autorise la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

6.2. Médiathèque : approbation de la convention Lire et Faire Lire

La Ligue de l'enseignement du Jura et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) coordonnent le dispositif « Lire et Faire Lire » à l'échelle du Jura.

« Lire et faire lire » poursuit deux objectifs complémentaires : une mission éducative et culturelle, en particulier en faveur des enfants des milieux populaires, et une volonté d'échanges intergénérationnels, en mobilisant des bénévoles de plus de 50 ans. Ces derniers interviennent en bibliothèques, en milieu scolaire et périscolaire...

Au regard de la compétence Lecture Publique de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, du réseau de bénévoles déjà mobilisé dans les médiathèques et dans les points de lecture, la formalisation d'un partenariat avec la Ligue de l'enseignement du Jura et l'UDAF 39 permettra une meilleure synergie pour la promotion de la lecture sur notre territoire.

Un label « Mon interco' aime Lire et Faire Lire » permettra de valider et de médiatiser les actions déjà portées sur le territoire par les médiathèques, les bibliothécaires et les bénévoles.

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le partenariat avec la Ligue de l'enseignement du Jura et l'UDAF 39, valide la sollicitation du label « Mon interco' aime Lire et Faire Lire » et autorise la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

6.3. Médiathèque : approbation de la convention avec l'Institution Saint-Oyend

Le Collège Saint-Oyend participera en 2023/2024 au projet Numook, de l'association Lecture Jeunesse, avec une classe 3e composée de 17 élèves en difficultés.

Il s'agit de créer sur l'année scolaire un livre numérique. L'accompagnement de l'établissement scolaire par une médiathèque fait partie des pré-requis de Numook.

Les bibliothécaires de la section Jeunesse du Dôme s'engagent à :

- Sélectionner une bibliographie à lire par les élèves
- Accueillir la classe pour une visite de la médiathèque et une présentation de la sélection d'ouvrages
- Prêter les ouvrages en question
- Coanimer les comités de lecture

- Aider à organiser une rencontre avec un auteur/illustrateur, financée par Numook
- Initier d'autres animations/ateliers/accompagnements en lien avec le projet.

Le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le partenariat avec l'institution Saint-Oyend et autorise la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance à 21h30.

Isabelle Heurtier
Présidente



Roland Frezier
Secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "RF", is written over the name "Roland Frezier".

Fait à St-Claude, le 14 septembre 2023